



Vente de la maison familiale

Par **rodvan**, le **25/02/2010** à **13:54**

Bonjour,
mon père est décédé il y a quelques années, ma mère jouie de la maison familiale sachant qu'il y a eu donation au dernier vivant. Aujourd'hui elle souhaite vendre ce bien. En tant que 1er de leurs 3 enfants, ai-je un droit sur cette habitation?
En vous remerciant de votre aide

Par **fif64**, le **25/02/2010** à **14:41**

Dans la succession de votre père, votre mère a certainement recueilli l'usufruit du patrimoine et les enfants ont recueillis la nue-propiété.

Si votre mère vend ce bien il faudra l'accord de tous les héritiers (c'est à dire et vos deux frères et soeurs) et les héritiers auront droit à une part du prix de vente.

Le droit d'ainesse n'existe plus depuis de longues années, donc peu importe que vous soyez le premier et le dernier.

Si votre mère vend un bien (qui a sans doute été acheté sous la communauté), votre mère aura droit à la moitié de la valeur en pleine propriété et la moitié en usufruit.
Vous et vos frères vous partagerez la valeur de la moitié en nue-propiété.